

**Caution remplaçant retenue de garantie pour le cpte de l'entrepreneur**

La Banque COURTOIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de EUR. 18.399.504.-, dont le Siège Social est à Toulouse (Haute Garonne), 33, rue de Rémusat, identifiée sous le numéro unique 302.182.258 RCS Toulouse, ayant Agence 1 PLACE LAYRISSON à MURET (31600)

représentée par Marie-Ange BAUDRY agissant en qualité de Directrice Adjointe au Service Client Régional dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte « La Banque ».

Connaissance prise du marché de travaux privé, ci-après dénommé "le Marché", dont une copie a été remise à la Banque,

Conclu le 13/07/2022 entre SUD OUEST RESEAUX, 26 rue des Treilles – ZAC des Serres 31410 NOE, ci-après dénommé(e) «l'Entrepreneur» et SAS HECTARE, 75 ZI LES PORTES DOMINIENNES-BP 30020-34741 VENDARGUES CEDEX, ci-après dénommé(e) «Le Maître de l'Ouvrage», relatif à l'exécution de travaux consistant en LOT N°3 : RESEAUX SECS-AEP des travaux d'aménagement du lotissement « L'ALLEE DU PAPILLON » situé sur la commune de SAINT LYS (31) LE MOULIN DE LA JALOUSIE comprenant 16 lots. pour la somme de € 81 840 (QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS) toutes taxes comprises, somme correspondant au montant du Marché,

Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur à titre de garantie, la somme de € 4 092 (QUATRE MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS) toutes taxes comprises représentant au plus 5 % du montant du Marché toutes taxes comprises, ci-après dénommée le «Montant Garanti», à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 «tendant à régler les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3 du code civil», ci-après dénommée la «Loi».

Article 1.**ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE**

Déclare se constituer caution solidaire de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Banque résultant d'un avenant au présent cautionnement.

Article 2.**MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT - PAIEMENT PAR LA BANQUE**

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Maître de l'Ouvrage, à l'agence sus-indiquée de la Banque et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par la Banque au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Banque en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant garanti.

Article 3.**SUBROGATION DE LA BANQUE**

Du fait de son paiement, la Banque se trouvera de plein droit subrogée dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du code civil.

NAB

**Article 4.****EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT**

Le présent cautionnement cessera de produire ses effets à l'expiration d'une année à compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée à l'agence sus-indiquée de la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

Article 5.**DROIT APPLICABLE**

Le présent cautionnement est soumis au droit français et aux tribunaux français.

Article 6.**GARANTIE DES CAUTIONS**

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L 313-50 du code monétaire et financier.

Article 7.**ELECTION DE DOMICILE**

Dans le cadre du présent cautionnement, la Banque fait élection de domicile à l'adresse reprise en tête des présentes.

Fait à TOULOUSE, le 11/08/2022

BANQUE COURTOIS
SERVICE CLIENT
RÉGIONAL

33, rue de Rémusat
BP 40107
31001 TOULOUSE Cedex 6